



OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI
**CERTIFICAT DE CHOMAGE POUR LES HEURES D'INACTIVITE EN CAS
D'OCCUPATION EN TANT QU'ENSEIGNANT**

(à introduire par l'enseignant à son organisme de paiement
au début d'une charge de cours incomplète avec le formulaire 'C131A-TRAVAILLEUR')

O.P. et cachet dateur

cachet dateur du B.C.

**A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
(à la demande de l'enseignant au début d'une charge de cours incomplète)**

ENSEIGNANT : _____
NISS (voir coin supérieur droit carte SIS) NOM et prénom

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT:

Nom catégorie employeur ⁽¹⁾ numéro d'entreprise ⁽¹⁾

n° d'immatriculation ONSS ⁽¹⁾

Adresse n° d'immatriculation ONSSAPL ⁽¹⁾

DONNEES RELATIVES A L'OCCUPATION:

code travailleur ⁽¹⁾

fonction : _____
date d'entrée : _____
fraction de charge (2) :

Q			,		
S			,		

rémunération mensuelle brute indexée à temps partiel (3)
_____, _____ EUR

fonction : _____
date d'entrée : _____
fraction de charge (2) :

Q			,		
S			,		

rémunération mensuelle brute indexée à temps partiel (3)
_____, _____ EUR

fonction : _____
date d'entrée : _____
fraction de charge (2) :

Q			,		
S			,		

rémunération mensuelle brute indexée à temps partiel (3)
_____, _____ EUR

J'affirme sur l'honneur que cette déclaration est sincère et complète.

date signature de l'employeur ou de son délégué cachet de l'établissement d'enseignement

(1) Ces notions ont été reprises de la déclaration trimestrielle ONSS ou ONSSAPL (DMFA ou DMFA PPL) (pour explication, voir www.securitesociale.be – instructions aux employeurs).

La distinction suivante doit être faite:

- Le travailleur est payé directement par le département Enseignement de la Communauté et les salaires et prestations sont déclarés à l'ONSS. Vous complétez le numéro ONSS ou le numéro d'entreprise de ce département. La catégorie employeur est 001. Les codes travailleurs possibles sont: 015 (ouvriers temporaires), 495 (enseignants temporaires), 484 (ACS) et 675 (statutaires).
- Le travailleur est payé par la commune ou la province et les salaires et les prestations sont déclarés à l'ONSSAPL. Vous complétez le numéro ONSSAPL ou le numéro d'entreprise de la commune ou de la province. Les catégories travailleurs possibles sont 951 ou 952 (pour les contractuels), et 953, 954, 955 ou 956 (pour les fonctionnaires). Les codes travailleurs possibles sont 101 et 102 (travailleurs manuels contractuels), 111, 112 et 113 (travailleurs manuels ACS), 201, 202 (travailleurs intellectuels contractuels), 211, 212 et 213 (ACS) et 601 (les fonctionnaires).

(2) La fraction de charge est le rapport entre le nombre hebdomadaire d'heures de cours que donne l'enseignant (Q) et le nombre hebdomadaire d'heures de cours dans une charge complète (S) utilisé pour le calcul de la rémunération des enseignants à temps partiel.

Les heures de conseil de classe et/ou de direction de classe sont également à prendre en compte. Si par ex., l'enseignant donne simultanément cours à raison de 6/25 et 3/21, deux cadres sont complétés.

Une charge antérieure et qui se poursuit encore doit à nouveau être renseignée de telle sorte que le document reflète l'occupation actuelle.

(3) Rémunération mensuelle brute indexée à temps partiel en tenant compte de l'allocation de foyer et de résidence et de l'ancienneté pécuniaire.